

Les causes des accidents aux carrefours prioritaires

La sécurité et la priorité ne font pas bon ménage

Le conducteur circulant sur la voie prioritaire suppose, avec certitude, que la voiture qui arrive au stop sur la route croisée va s'arrêter et ne va pas redémarrer inopinément. Du fait de cette certitude supposée le véhicule prioritaire passent le carrefour sans ralentir à 90 km/h, voire plus. Or il y a de nombreuses raisons pour que l'autre voiture ne s'arrête pas, ou redémarre si elle est arrêtée et constitue de ce fait un obstacle qui est prévisible et qu'il eu fallu prendre en compte.

La notion d'obstacles prévisibles est spécifiée dans l'article R. 413-17 du code de la route : *"Les vitesses maximales autorisées par les dispositions du présent code (...) ne dispensent en aucun cas le conducteur de rester constamment maître de sa vitesse et de régler cette dernière en fonction de l'état de la chaussée, des difficultés de la circulation et des obstacles prévisibles".*

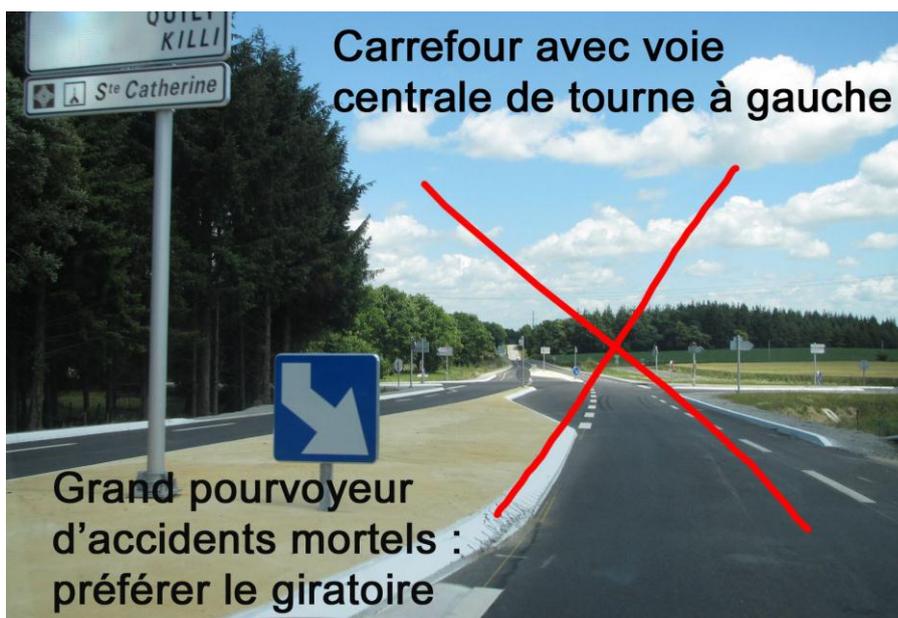
De façon évidente une voiture qui arrive sur la voie secondaire ou qui attend au stop est un obstacle prévisible car il peut franchir le stop au moment où la voiture prioritaire passe, pour les multiples raisons ci-après dont certaines ont pu être confirmées dans les auditions des procès ou lorsqu'une case était prévue dans les fiches BAAC.



Les multiples raisons de franchissement de stop.

- jeune conducteur sans permis (accident Campuzan 30-10-15 – 3 jeunes tués)
- conducteur distrait,
- alcoolisé (accidents 1 – 3 - 2015 et 1 – 12 - 2013),
- envoi ou lecture d'un SMS
- mauvaise appréciation (accident du 18 mars 2014)
- conducteur trop pressé,
- inexpérimenté (acc. 25-4-2014 : 1ère leçon de conduite et 19-10-2014 : permis depuis 15 j)
- stressé par un problème professionnel
- énervé par un problème familial
- insuffisamment attentionné (accidents du 4 – 6 - 2012 et du 21 -8 2013)
- gêné par un passager
- drogue (accident du 4 juin 2012)
- vue défectueuse,
- malaise ou trouble de vigilance
- visibilité réduite, n'a pas vu la moto arriver (accident du 20 -12 – 2011)
- buée sur la vitre,
- ébloui par le soleil (accidents du 7 – 3 - 2015 et 19 – 2 - 2013)
- glissement du pied sur la pédale,

- moteur qui cale
- détention récente du véhicule
- panneau stop mal placé ou pas bien visible (accident du 1 – 12 – 2014),
- manque d'îlot central sur voie secondaire (accidents du 30-10-15 et 12-1-2016)
- bâtiment masquant la visibilité (**photo ci-dessous** - La Bernardière le 3 juin 2000 : 5 tués dont 4 enfants) :



Fin